



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Jeunesse et sports : personnel

Question écrite n° 65165

Texte de la question

M Robert Montdargent attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et des reformes administratives, sur le blocage du dossier concernant le statut des inspecteurs de la jeunesse, des sports et des loisirs. Leur statut a été mis au point après sept ans de négociations. Il s'agit, en effet, d'aligner le statut de cette catégorie sur celui de certains corps du ministère de l'éducation nationale dont celui des inspecteurs de l'éducation nationale, comme cela a été le cas depuis l'après-guerre. Il souhaiterait connaître les raisons de ce blocage et demande un règlement rapide du dossier.

Texte de la réponse

Reponse. - Les corps des inspecteurs et inspecteurs principaux de la jeunesse, des sports et des loisirs sont actuellement régis par le décret no 74-903 du 25 octobre 1974, modifié par le décret no 77-155 du 9 février 1977. Un nouveau projet de statut a été élaboré par le ministère de la jeunesse et des sports pour prendre en compte, d'une part, un certain nombre de dispositions de la loi no 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et de la loi no 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, et, d'autre part, l'évolution des missions de ces personnels depuis 1974. Ce projet de réforme statutaire fait actuellement l'objet d'un examen au niveau interministeriel.

Données clés

Auteur : [M. Montdargent Robert](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65165

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : fonction publique et réformes administratives

Ministère attributaire : fonction publique et réformes administratives

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 décembre 1992, page 5505